

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

12 décembre 2019

et qu'elle a été faite le

12 décembre 2019

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 31

Absents suppléés : 4

Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2019_12_218**

Objet :

Convention de partenariat tripartite entre l'Association La Carotte, la commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) : soutien logistique à l'organisation du festival de la source 2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS.

Suppléés : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Montmirey-la-Ville** : Monsieur Christian MIGNOT **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Vitreux** : M. Marc GENTY

Absents excusés : **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Salans** : Mme Stéphanie DREZET **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES.

Secrétaire de séance : M. Segundo ALFONSO

Procurations de vote :

Mandants : Madame Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS) M. Didier JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES (THERVAY)

Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY LE CHATEAU)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION LA CAROTTE, LA COMMUNE DE GENDREY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD (CCJN) : SOUTIEN LOGISTIQUE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA SOURCE 2020

La commune de Gendrey et la Communauté de Communes se sont engagés à apporter leur soutien moral et logistique à l'association La Carotte pour l'organisation du Festival de la Source 2020 qui se déroulera les vendredi 3 et samedi 4 juillet 2020 dans le parc intercommunal à Gendrey.

A cet effet, il convient de mettre en place une convention de partenariat.

Cette convention de partenariat est jointe en annexe.

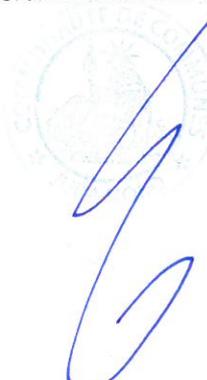
A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la convention de partenariat tripartite entre la commune de Gendrey, la CCJN et l'association La Carotte ;**
- **accepte les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0





Mairie de Gendrey



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La commune de Gendrey, sise 7, rue Richebourg 39246 Gendrey, représentée par Monsieur le Maire en exercice Pierre ROUX, co-organisatrice,

D'une part, et

La Communauté de Communes Jura Nord, sise 1, rue du tissage 39700 Dampierre, représentée par Monsieur le Président en exercice Gérome FASSET, co-organisatrice,

Et

L'association La Carotte, sise 37, rue de la République 39700 ORCHAMPS, représentée par Monsieur le Président en exercice Pascal JEANDROZ, co-organisatrice,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La commune de Gendrey et La Communauté de Communes Jura Nord s'engagent à apporter leur soutien moral et logistique à l'association La Carotte pour l'organisation du « Festival de la Source 2020 » qui se déroulera les vendredi 3 et samedi 4 juillet 2020 dans le parc intercommunal de Gendrey.

Article 2 : Engagements de la commune de Gendrey

La commune de Gendrey s'engage à mettre à la disposition gratuite de l'association La Carotte :

- La Salle des Fêtes du 29 juin au 06 juillet 2020.
- Le Parking de la Mairie du lundi 29 juin au lundi 6 juillet 2020. Lors de la livraison du chapiteau le mardi 30 juin ou mercredi 1er juillet, certaines places du parking seront interdites au stationnement par mesure de sécurité et afin que le camion de livraison puisse accéder au Parc Intercommunal.
- Un Parking sur un terrain communal pour le public qui sera fauché par Mr Rousset. Prendre contact avec lui.

Informations complémentaires concernant le Parking de la Mairie :

- L'accès et l'utilisation du Parking de la Mairie seront réservés exclusivement à l'équipe technique de LA CAROTTE du vendredi 3 juillet au dimanche 5 juillet 2020. Les habitants seront prévenus du désagrément les jours précédents.
- L'accès piéton à l'Ecole de Gendrey en passant par le parking de la Mairie sera bloqué le vendredi 3 juillet. Les parents seront prévenus les jours précédents et devront se rendre à l'Ecole en passant par l'autre côté. A confirmer avec la Directrice de l'Ecole une semaine avant.
- La Carotte installera un barnum sur le parking de la Mairie à partir du 30 juin afin de pouvoir prendre ses repas, la Salle des Fêtes étant occupée certains midis par l'ALSH.

- Il est formellement interdit de planter des piquets dans le macadam.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Jura Nord

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à mettre à la disposition gratuite de l'association La Carotte :

- le Parc Intercommunal de Gendrey du 29 juin au 06 juillet 2020 ainsi que les équipements et espaces adjacents suivants :
 - le chemin piétonnier
 - le toilette public (dont la Communauté de Communes s'engage à le mettre en marche et à nous donner la clef pour la durée de la préparation et de l'événement – détail restant à préciser)
- les services ponctuels des employés du service technique pour du transport de matériel et l'aide pour le montage de chapiteau du 29 juin au 6 juillet 2020.
Planning à définir avec Damien MUNIER.

Article 4 : Engagements de l'association La Carotte

L'association La Carotte s'engage à :

- organiser le Festival de la Source et en assumer la responsabilité artistique
- respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de bonne conduite
- nommer le coordinateur de l'événement comme interlocuteur unique pour les questions logistiques et organisationnelles
- organiser des rencontres régulières avec les représentants de la commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord afin de préparer au mieux la manifestation
- fournir une copie du dossier concernant la demande d'organisation de manifestations sur la voie publique délivrée par la préfecture
- se partager, avec l'ALSH de Gendrey et en bonne entente, la salle des fêtes de Gendrey (voir annexe 2)

Article 5 : Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (temporaire), non d'un bail, et que l'association renonce à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fond de commerce.

Article 6 : État des lieux

La commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord délivreront le site en bon état d'usage. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et à la fin de l'occupation.

L'Association La Carotte s'engage à respecter l'usage des lieux tels que définis par la présente convention et à les restituer propres et en bon état, sans quoi elle devra aviser immédiatement la commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord de toute réparation dégradation.

Article 7 : Assurance

La commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord sont assurées pour leurs biens en responsabilité civile et multirisque. L'association La Carotte souscritra et prendra à sa charge les assurances

concernant les risques liés à l'activité (détérioration, incendie, vol de matériel, recours des tiers, accident, etc). Chacune des parties pourra présenter une attestation à l'autre qui en fera la demande.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à signature et prendra fin le 6 juillet 2020.

Article 9 : Gestion, réparation et charges diverses

Les dégradations occasionnées par l'utilisation des lieux mis à disposition dans le cadre de la présente convention seront à la charge de La Carotte. L'association La Carotte n'est pas autorisée à apporter une quelconque modification aux installations mises à sa disposition.

Article 10 : Toilettes

Les sanitaires de la salle des fêtes, disposant de deux portes d'accès, seront séparés par une cloison installée par la commune de Gendrey afin que le centre de loisirs et l'association La Carotte disposent chacun d'un espace dédié.

La cuisine et les sanitaires devront être nettoyés quotidiennement par l'association La Carotte. Ces interventions seront reportées sur une fiche de suivi.

Les toilettes pour personnes à mobilité réduite, se trouvant à l'entrée du parc, pourront être utilisées par l'association La Carotte.

L'association souhaite également installer des toilettes et pissotières sèches en supplément dans le parc pendant la manifestation. L'installation, la gestion et le maintien en état de ces toilettes sèches seront assurés par La Carotte.

Article 11 : Eau et électricité

La commune de Gendrey autorise l'association La Carotte, pour les besoins de l'événement, à utiliser l'eau des sanitaires et le courant électrique sur les prises existantes de la salle des fêtes.

Article 12 : Sécurisation des arbres

La Communauté de Communes Jura Nord devra faire procéder à l'enlèvement de bois mort et de branches présentant un risque de chute après un contrôle de tous les arbres au moins une semaine avant la manifestation. Il est tout de même obligatoire en cas de fixation de petit matériel sur les arbres par l'association La Carotte de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 13 : Salle des fêtes

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs de Jura Nord, le site de Gendrey occupe la salle des fêtes en fonction des effectifs. Cette salle sera utilisée en partie par l'association La Carotte entre le lundi 29 juin et le lundi 6 juillet 2020. La direction de l'accueil de loisirs aura copie de la convention pour information.

Article 14 : Cuisine de la salle des fêtes

La Commune de Gendrey autorise La Carotte à utiliser la cuisine de la salle des fêtes en dehors des heures d'occupation de l'ALSH de Gendrey.

Article 15 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par courrier de plein droit par la commune de Gendrey, la Communauté de Communes Jura Nord ou La Carotte en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus. En cas de non-respect de la réglementation en vigueur en lien avec l'organisation d'une manifestation sur la voie publique ou en raison d'une cause de force majeure, la commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord se réservent le droit d'interdire la manifestation.

Article 16 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à Orchamps, le 5 novembre 2019

Pour la commune de Gendrey
Pierre ROUX, Maire

Pour la Communauté de Communes Jura Nord
Gérôme FASSET, Président

Pour l'association La Carotte
Pascal JEANDROZ, président